



CNMIS

MARQUE NF
MATERIELS DE DETECTION INCENDIE



Organisme certificateur : Association Française de Normalisation
AFNOR - Tour Europe - 92049 PARIS LA DEFENSE cedex
Tél. : (1).55. - Télex 611974F - Fax : (1) 42.91.56.56.
Organisme mandaté : Comité National du Matériel d'Incendie et de Sécurité
CNMIS - 16 avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. : (1) 42.89.17.72. - Fax : 45.63.40.63.

DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF
N° TS-062(A3-B3)

La Société : CERBERUS GUINARD
BP 20 - 78531 BUC cedex
Pour son usine de : WITTELSHEIM (68310)

N° d'enregistrement de la demande : **951108**
(Normes NF-S-61950 de Novembre 1985 et NF-S-61936 de Décembre 1990.)

Correspondant CNMIS :
Monsieur FLEUTRY Tél. : **53.89.00.40**
Fax : **45.63.40.63**

titulaire du droit d'usage à la marque NF pour les produits définis dans la décision N°GF 9505/0808 du 10.05.96 est autorisée à apposer la marque NF sur les matériels désignés ci-dessous :

- Désignation technique : **Tableau de signalisation sous surveillance humaine (version A = 4 à 24 boucles par module de 4 - version B = 2 à 22 boucles module MGE 2400, 2 à 18 boucles-module MEE 2400)**
- Désignation commerciale : **TG 2400**
- Références et date du procès-verbal d'essais : **N°DH900038 (A-B-C) du 06.06.90, DH900038 D du 13.06.91 correspondant au TS-062(A) et N°DH900038 E du 17.06.91 correspondant au TS-062(B).**
- Fonctions supplémentaires : **Voir ci-dessous.**
- Modifications : **N°DH900038 F et DH900038 G du 18.03.92, DH900038 H du 22.04.92, DH900038 J du 15.01.93, DH900038 I du 26.04.93, DH900038 K du 01.09.93, DH900038 (L-M-N) du 30.03.94, N°DH900038 O du 11.03.96 et DH900038 P du 14.06.96**

FONCTIONS SUPPLEMENTAIRES

Les fonctions supplémentaires intégrées et intégrables ainsi que l'association des organes non certifiables ne sont pas couvertes par le présent droit d'usage. Seule leur compatibilité avec l'équipement de contrôle et de signalisation **TG 2400** a été vérifiée.

PARIS, le 14 juin 1996



D. CLUZEL



Cette décision annule et remplace toute attestation antérieure.
Le droit d'usage de la marque NF est accordé, sous réserve des contrôles effectués par l'AFNOR ou le CNMIS qui peuvent prendre toute sanction conformément aux Règles générales de la marque NF et au règlement particulier.